

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Florent LACARRÈRE Maire.

PRESENTS : CAMBORDE-LOUSTEAU Amandine, COTDELOUP Sébastien, GARROT Virginie, LACARRÈRE Clément, LACARRÈRE Florent, LORILLON Grégory, SANJUAN Isabelle

EXCUSÉ : FEUGAS Patrice, VINUESA ORTIZ Gabriel

PROCURATIONS : FERNANDEZ Sophie, LATAPIE SENGES Lydie

SECRETAIRE : SANJUAN Isabelle

Date de la convocation : 19/11/2024

Nombre de membres présents : 7

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2024 ;

Délibération

- **Délibération DEL17_2024** : Acquisition des parcelles B222, 223 et 224 pour partie,
- **Délibération DEL18_2024** : Convention de participation CDG64-risque prévoyance : Adhésion et fixation du montant de la participation de l'employeur,
- **Délibération DEL19_2024** : Révision du régime indemnitaire (RIFSEEP),
- **Délibération DEL20_2024** : Subvention de solidarité aux communes de la Vallée d'Aspe touchées par les intempéries,
- **Délibération DEL21_2024** : Elargissement des modalités de location de la salle du conseil municipal et de la salle multi-activités,
- **Délibération DEL22_2024** : Adhésion au SITU de l'APGL.
Motion : Renouvellement du poste de technicien forestier ONF

Informations et questions diverses

- Point sur les projets en cours et à venir
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

➤ **Délibération DEL17_2024** : Acquisition des parcelles B222, 223 et 224 pour partie

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriale que le maire est chargé de manière générale, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État, « *De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code* ».

De plus, il rappelle que l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques offre la possibilité notamment aux collectivités territoriales de passer sous la forme administrative leurs actes d'acquisition.

La Commune souhaite ainsi acquérir des parcelles cadastrées B 222, 223 et 224 pour partie, telles que matérialisées sur le plan ci-joint, d'une superficie totale de 1762 m² (surface utilisable) auprès de Monsieur Nelso FERREIRA pour un montant de 4000 € dans le cadre du projet de réhabilitation du Chemin du Lourrou. Cette acquisition permettra notamment la création d'un espace de loisirs intergénérationnels ainsi qu'une liaison douce entre le centre bourg et le quartier du Cutour.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'acquérir lesdits parcelles cadastrées B 222, 223 et 224 pour partie d'une superficie de 1762 m² auprès de Monsieur Nelso FERREIRA conformément au plan joint au prix de quatre mille euros.
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de recevoir l'acte

Le rapport mis aux voix est adopté l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- **Délibération DEL18_2024** : Convention de participation CDG64-risque prévoyance : Adhésion et fixation du montant de la participation de l'employeur

Le rapport mis aux voix est adopté l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération DEL19_2024 : Révision du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Le rapport mis aux voix est adopté l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

➤ **Délibération DEL18_20240905** : Modification subventions aux associations.

Monsieur le Maire explique que lors du vote du budget 2024, le Conseil Municipal a consacré une enveloppe globale de 750€ destinée aux associations (DEL11_20240412). Le conseil municipal doit délibérer pour attribuer un montant de la subvention attribué à l'association « Tisseuses d'étoiles ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE : d'attribuer à l'association « Tisseuses d'étoiles » une subvention d'un montant de 50€.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Acquisition des parcelles AB222, 223 et 224 pour partie : Le débroussaillage a été effectué et la géomètre, madame Arnaudin, est venue effectuer le bornage en présence des parties concernées.
- **Questions diverses.** *Aucune autre question diverse reçue.*

La séance est levée à 23h00

Le Président de séance
Florent Lacarrère

La secrétaire de séance
Isabelle Sanjuan